Publié sur *Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle* (https://www.haca.ma)

Communiqué de presse afférent à la décision du CSCA n°38-08 du 24 septembre 2008 relative à l'émission "Libre Antenne" diffusée sur HIT RADIO.

26 sep 2008

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle -CSCA- a rendu en date du 24 septembre 2008 sa décision n° 38-08 après avoir constaté des manquements lors des éditions de l'émission «LIBRE ANTENNE», diffusées sur HIT RADIO MAROC au cours du mois d'août 2008, et qui enfreignent les dispositions de la loi relative à la communication audiovisuelle, du cahier des charges et de la charte déontologique de l'opérateur.

En effet, après avoir réaffirmé que le principe de la liberté de la communication audiovisuelle permet à chaque opérateur audiovisuel de traiter librement à l'antenne de tous les sujets de société de son choix; le CSCA a rappelé que cette liberté doit s'exercer dans le respect de la dignité humaine, des valeurs religieuses, de l'ordre public et de la moralité publique, ce qui oblige l'opérateur d'assurer, en toutes circonstances, la maîtrise de son antenne, et particulièrement lors des émissions interactives ciblant le jeune public.

Dans ce cadre, et après avoir relevé que les éditions du mois d'aout 2008 de l'émission « LIBRE ANTENNE », et particulièrement celles diffusées du 18 au 21 août, ont contenu des échanges à caractère pornographique manifestement attentatoires à la moralité publique, et après avoir constaté que les animateurs de l'émission ont incité, sans retenue et de manière répétitive, aux échanges précités, le CSCA a ordonné la suspension de la diffusion du service « HIT RADIO MAROC », aussi bien sur le réseau hertzien terrestre que sur Internet, quotidiennement de 20H à 24H pour une durée de quinze jours et ce, à compter du jour suivant la date de notification de la décision à la Société « HIT RADIO ».

Le Conseil a ordonné par ailleurs, en application des dispositions du cahier de charges de « HIT

RADIO MAROC », la diffusion du message ci-après sur son antenne immédiatement avant chaque suspension de la diffusion pendant les quinze jours indiqués :

> ***« En application de la décision du Conseil Supérieur de la communication audiovisuelle, prononcée le 24 septembre 2008 à l'encontre de «HIT RADIO», l'émission du service « HIT RADIO MAROC » sera interrompue quotidiennement de 20h à minuit, pour une durée de quinze jours.***

> ***Cette sanction disciplinaire a été prononcée par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle en raison des manquements relevés dans les éditions du mois d'aout 2008 de l'émission « LIBRE ANTENNE », et particulièrement celles du 18 au 21 aout, qui ont donné lieu à des échanges attentatoires à la moralité publique, et auxquels les animateurs de l'émission ont incité sans retenue et de manière répétitive. »***

Liens
[1] https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B